



HAL
open science

La promotion par la Francophonie de principes de régulation des échanges économiques internationaux

Annabel Quin

► **To cite this version:**

Annabel Quin. La promotion par la Francophonie de principes de régulation des échanges économiques internationaux. La promotion des relations internationales de l'Union européenne par la Francophonie, 2008. hal-02614796

HAL Id: hal-02614796

<https://hal.science/hal-02614796v1>

Submitted on 21 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La promotion, par la Francophonie,
de principes de régulation des échanges économiques internationaux

Introduction

1 - Si l'essor des échanges économiques internationaux a permis un développement économique fulgurant de certains Etats, il présente aussi un certain nombre d'effets négatifs. D'une part, il emporte le risque de voir s'imposer les seuls échanges économiques portant sur les biens produits par les entreprises dominantes. La mondialisation est en effet accusée de favoriser l'américanisation du monde, ou tout au moins l'émergence d'une « *global culture* » qui s'imposerait avec tant de force qu'elle pourrait entraîner la disparition des autres cultures, ou tout au moins de certaines d'entre elles. A ce risque d'uniformisation du monde, il convient, d'autre part, d'ajouter la propension de la mondialisation à accroître les inégalités en accélérant la croissance des Etats qui participent à ces échanges internationaux¹ et en ralentissant le développement de ceux qui en sont exclus. Aussi, le développement des échanges internationaux fondé sur leur libéralisation est-il largement critiqué pour ses effets pervers et il est proposé d'en gommer les méfaits grâce à la mise en place d'une régulation des échanges économiques internationaux.

2 - Mais cette régulation est contrainte d'intervenir à la même échelle que les échanges qui en sont l'objet. En effet, le développement de ces échanges sur l'ensemble de la planète facilite la diffusion à la même échelle des problèmes qui en résultent. Par exemple, la lutte contre la pauvreté concerne nécessairement l'ensemble de la communauté internationale en raison de considérations humanitaires qui sont largement diffusées grâce aux technologies de l'information et de la communication, mais aussi en raison des flux migratoires qui en résultent. Ce dernier aspect a un impact particulièrement net dans certains pays européens, qui reçoivent une immigration massive venant des pays africains. Par ailleurs, le développement des échanges économiques a aussi favorisé l'émergence de nouveaux problèmes qui interpellent l'humanité toute entière. Ainsi en est-il, notamment, de la protection de l'environnement, qui impose une nouvelle approche du développement économique intégrant

¹ Ce développement global de l'économie des Etats participants à la mondialisation ne doit pas dissimuler le fait que celle-ci les pousse de plus en plus, sous la pression des économies émergentes, à se restructurer, le plus souvent par un processus de désindustrialisation qui laisse de côté certains agents économiques. Il y a donc, dans ces économies intégrées à la mondialisation, des gagnants et des perdants. Pour protéger les salariés perdant leur emploi à cause du processus de mondialisation, des mécanismes de solidarité ont été mis en place, depuis 1962 aux Etats-Unis (avec le *Trade Adjustment Assistance*) et récemment en Europe (avec le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, créé par un Règlement communautaire du 20 décembre 2006, V. Y. Echinard, E. Farvaque et A. Laurent, *Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : présentation et analyse*, Rev. Marché commun, sept. 2007, p. 491 et s.).

cet élément dans une perspective de développement durable². Cette nouvelle approche s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement des conceptions de l'aide au développement. Alors que celle-ci a longtemps été conçue comme une mesure d'assistance, elle est aujourd'hui appréhendée à la fois dans une dynamique de coopération et d'une manière qui transcende les intérêts des Etats, à travers la notion de biens publics mondiaux. Avec cette nouvelle approche, « l'aide publique au développement devient un nouvel instrument de gestion des rapports Nord-Sud. En effet, cet instrument autant économique que politique permet d'établir de nouvelles relations entre pays industrialisés et pays en développement et constitue la juste rétribution des pays du Nord à la production par les pays du Sud de biens publics mondiaux »³. Dès lors, la régulation doit intervenir à l'échelle internationale.

3 - Cependant, les négociations multilatérales menées entre des Etats dotés de traditions diverses et ayant des niveaux différents de développement économique se heurtent souvent à de grandes difficultés. Ainsi a-t-on vu les « petits » Etats se détourner de l'OMC ou bloquer les négociations au motif que cette organisation protégerait les intérêts des pays les plus développés au détriment des autres. La régulation à l'échelle internationale n'est donc pas toujours adéquate et est parfois utilement remplacée par une négociation régionale⁴. On voit ainsi se développer des regroupements d'Etats au sein de zones géographiques (Union européenne, Mercosur⁵, ALENA⁶, ASEAN⁷, APEC⁸...). Ces regroupements permettent d'instituer une régulation harmonisée entre des Etats relativement homogènes et de défendre les intérêts de leurs membres avec plus de force dans les négociations internationales. De plus, ces organisations internationales constituent un échelon particulièrement efficace pour faire accéder leurs membres au marché international⁹. Par exemple, l'entrée dans l'Union européenne a été et est encore un formidable levier de développement économique de ses membres.

² Le développement durable, Enjeux politiques, économiques et sociaux, Etudes de la documentation française, n° 5226, 2006.

³ S. Arnaud, M. Guillou et A. Salon, Les défis de la Francophonie, Pour une mondialisation humaniste, éd. Alpharès, 2005, spéc. p. 94.

⁴ J. Ténier, Les organisations internationales et l'ordre mondial, Mondialisations et organisations régionales : complémentarité ou contradiction ?, *in* Les cahiers français, n° 302, La crise des organisations internationales, mai-juin 2001, p. 29 et s.

⁵ Communauté économique des pays de l'Amérique du Sud.

⁶ Accord de libre-échange nord-américain.

⁷ Association of Southeast Asian Nations.

⁸ Forum de coopération économique Asie-pacifique. Il rassemble les économies riveraines ou proches du Pacifique : les pays de l'ALENA, de l'ASEAN, le Japon, la Chine, la Corée, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Chili, le Pérou et la Russie (J. Ténier, Les organisations internationales et l'ordre mondial, Mondialisations et organisations régionales : complémentarité ou contradiction ?, *in* La crise des organisations internationales, Cahiers français, n° 302, mai-juin 2001, p. 29 et s.).

⁹ Sur l'intégration régionale, V. infra n° 29 et s.

4 - Mais ces organisations régionales sont naturellement limitées géographiquement et n'intègrent donc que partiellement les problématiques liées à la mondialisation des échanges économiques. Pire, elles aggravent parfois les effets pervers de la mondialisation en favorisant leurs membres au détriment de ceux qui en sont exclus. On a pu observer ce phénomène au sein de l'Union européenne, où l'intégration des pays d'Europe de l'Est a entraîné un transfert de moyens vers ces pays au détriment du continent africain. L'échelon régional ne permet donc pas toujours la mise en place d'une régulation favorisant le développement économique sur l'ensemble de la planète.

5 - Dès lors, s'impose la nécessité d'une organisation qui regrouperait des Etats présentant une relative homogénéité, comme les organisations régionales, mais qui dépasserait cet espace géographique limité. Telle est la caractéristique majeure de l'Organisation Internationale de la Francophonie depuis qu'elle s'est donné un rôle politique. En effet, d'abord fondée sur une communauté linguistique, la Francophonie s'est transformée en un « forum des relations internationales et [un] instrument de rapprochement entre Etats et entre peuples »¹⁰. Cette évolution a permis « de passer d'une attitude strictement défensive à celle plus efficace de construction d'un espace francophone utilisant le français comme langue de solidarité et de progrès »¹¹. Or, la Francophonie a l'immense atout de regrouper des Etats situés sur tous les continents. Dès lors, « la Francophonie a une mission éminemment politique de médiation Nord-Sud, Est-Ouest, entre riches et pauvres, entre Occidentaux et Orientaux, entre musulmans et chrétiens, etc. »¹². De plus, la Francophonie n'est pas un acteur isolé des relations internationales. Il y a de très nombreuses interactions entre les différentes organisations régionales ou interrégionales et le reste du monde, ainsi qu'entre les différentes organisations régionales dans le monde. D'ailleurs, les Etats peuvent appartenir à plusieurs organisations en même temps et les efforts de chacune d'elles ont vocation à se compléter. C'est au demeurant dans cet esprit qu'a été institutionnalisée une coopération entre les espaces francophones, hispanophones et lusophone sous l'intitulé de TEL (Trois Espaces linguistiques)¹³ ou encore qu'a été conclu un protocole d'accord entre l'Union européenne et

¹⁰ M. Chevrier, « La Francophonie et les inforoutes. Comment s'inscrire dans le concert de la communication », séminaire de l'Agora sur les aspects sociaux des inforoutes, Way's Mills, Québec, 30 mai 1997, <http://agora.qc.ca/textes/francophonie.html>.

¹¹ J. Barrat et C. Moisei, Géopolitique de la Francophonie, Un nouveau souffle ?, Etudes de la documentation française, n° 5195, 2004, spéc. p. 45.

¹² J. Barrat et C. Moisei, préc., p. 130. V. égal. D. Wolton (sous la dir.), La mondialisation, une chance pour la francophonie, Colloque au Sénat, Paris, les 27 et 28 avril 2006,

http://www.senat.fr/colloques/actes_mondialisation_francophonie/actes_mondialisation_francophonie.html

¹³ <http://www.3el.org>

l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) afin d'unir leurs forces et de travailler en synergie¹⁴.

6 - Or, la Francophonie est porteuse d'un projet politique fondé sur la liberté et la solidarité. Poursuivant l'avènement de la démocratie et de la paix entre ses membres et dans le monde, la Francophonie prône depuis longtemps le respect de la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures. Il faut dire que « la Francophonie permet plus que d'autres ensembles géoculturels de "consolider les échanges entre les civilisations". Elle transcende les religions, les races. Elle "ponte" les principales civilisations de notre monde. Ses potentialités en matière de dialogue des cultures sont considérables. En ce sens, elle est un formidable moyen de construire l'avenir en se démarquant de la gangue néocoloniale »¹⁵. Mais la Francophonie a en outre ajouté une dimension économique à son action après avoir pris conscience que la démocratie ne pouvait être obtenue sans un développement économique des Etats. Ce projet politique a été pleinement affirmé en 2004, lors du sommet de Ouagadougou. Comme le relève le Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, ce sommet « a solidement ancré la solidarité comme valeur fondamentale de notre action, et défini notre conception d'un développement durable qui englobe l'environnement, le développement économique, la dimension sociale, la diversité culturelle et linguistique, la paix, la démocratie et le respect des droits de l'Homme »¹⁶. Ainsi, la Francophonie a une approche très large du développement, qui rejoint les conceptions prônées par les organisations internationales. Mais la Francophonie a, par rapport à ces dernières, des capacités financières limitées. Elle n'est toutefois pas dépourvue de moyens d'action : elle peut jouer les rôles « de porte-voix, de médiateur, de rassembleur, d'expert pour mettre en œuvre une "solidarité agissante" »¹⁷. L'action de la Francophonie, désormais planifiée dans un cadre stratégique décennal¹⁸, va donc être principalement de nature incitative et régulatrice. Appliquée aux échanges économiques internationaux, cette action se manifeste par la promotion du respect de la diversité culturelle (I) et de la lutte contre la pauvreté (II).

§ I – La promotion du respect de la diversité culturelle

¹⁴ IP/06/1129.

¹⁵ S. Arnaud, M. Guillou et A. Salon, Les défis de la Francophonie, Pour une mondialisation humaniste, éd. Alfarès, 2005, spéc. p. 98.

¹⁶ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 3.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Xème Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Cadre stratégique décennal de la Francophonie, Ouagadougou, Burkina Faso, 26-27 nov. 2004, spéc. p. 5.

7 - Le respect de la liberté individuelle implique la promotion de la diversité culturelle. Celle-ci est assurée par la Francophonie de deux manières. D'une part, en tant qu'acteur des relations internationales, elle soutient son affirmation dans le cadre de négociations multilatérales (A). D'autre part, en tant qu'espace de coopération, la Francophonie l'applique en son sein, dans les relations unissant ses membres (B).

A) La promotion de la diversité culturelle dans les négociations multilatérales

8 - L'action de la Francophonie s'est inscrite en réaction à la volonté américaine de libéralisation des industries culturelles, dans le cadre des négociations commerciales menées au sein de l'OMC mais aussi dans le cadre d'accords bilatéraux. Pour s'y opposer, la Francophonie a soutenu l'adoption d'un cadre réglementaire international destiné à « constituer la référence juridique justifiant aussi bien : 1) la menée de politiques culturelles indépendantes par les gouvernements ; 2) la résistance aux offres de libéralisation concernant les industries culturelles »¹⁹. Ainsi, la Francophonie a-t-elle contribué à sensibiliser la communauté internationale sur les dangers de la libéralisation des industries culturelles (1) et sur la nécessité de réguler ces industries dans un cadre multilatéral (2).

1) La mise en garde contre les dangers de la libéralisation des industries culturelles

9 - Cette action a initialement été mal comprise parce que perçue comme une volonté française de soutenir ses industries culturelles. Mais la Francophonie est parvenue à renverser cette première approche en démontrant que la libéralisation constituait un frein au développement des pays concernés. En effet, prenant appui sur une conception holistique du développement, intégrant ses dimensions économiques et culturelles, elle a montré les liens unissant la protection de la création intellectuelle et le développement économique et a souligné l'importance de la promotion des industries culturelles dans les stratégies globales de développement. Elle s'est dès lors opposée à l'inclusion des biens culturels dans le processus de libéralisation des échanges et a, au contraire, soutenu que le développement de la culture devait être encouragé par des politiques nationales.

10 - Forte de ces arguments, la Francophonie a déployé des efforts considérables pour sensibiliser les Etats comme les organisations régionales aux dangers de la libéralisation des

¹⁹ L. Beaudoin, Diversité linguistique et culturelle : du local à l'international. Vers une convention internationale effective ?, in Les entretiens de la Francophonie 2004-2005, Les conditions du renouveau francophone, éd. Alpharès, 2006, p. 168 et s., spéc. p. 169.

industries culturelles. Ainsi, des études ont été publiées et des réunions se sont tenues pour sensibiliser les gouvernements ainsi que leurs représentants dans les organisations internationales. La sensibilisation²⁰ a aussi été menée en direction d'organisations régionales comme l'Union européenne et d'organisations représentant d'autres aires linguistiques (arabophone, hispanophone et lusophone) comme à l'égard de la société civile. Cette mobilisation très large a permis à l'initiative française, visant à exclure les biens culturels des accords du GATT, de recevoir le soutien du Réseau international des politiques culturelles (RIPC), des douze Etats membres de l'Europe communautaire et des quarante-sept Etats et gouvernements membres de la Francophonie, mais aussi des communautés linguistiques hispanophone et lusophone²¹.

Mais la Francophonie ne s'est pas contentée de cette exclusion des biens culturels des accords commerciaux de libéralisation des échanges. Elle a milité en faveur d'une régulation des industries culturelles dans un cadre multilatéral.

2) La nécessité d'une régulation des industries culturelles dans un cadre multilatéral

11 - La Francophonie a mis en garde les Etats du Sud contre les dangers des négociations bilatérales, qui les placent bien souvent dans une situation qui ne leur permet pas de négocier au mieux leurs intérêts. Elle a dès lors présenté le multilatéralisme comme un instrument capable d'assurer une meilleure protection de leurs intérêts, bien que les négociations au sein du GATT aient pu laisser aux pays du Sud l'impression contraire, les négociations ayant jusque-là souvent profité aux pays les plus riches²².

12 – Pourtant, le multilatéralisme a l'avantage de permettre aux « petits » Etats de se regrouper et ainsi de défendre leurs intérêts bien plus efficacement que dans des négociations bilatérales par essence déséquilibrées. On a ainsi pu le constater dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Les accords ADPIC²³ signés à l'OMC sont fréquemment dépassés, généralement au détriment des pays importateurs de technologie, dans le cadre d'accords bilatéraux. Or, « la voie bilatérale modifie les rapports de force en faveur des pays exportateurs de technologie et permet des avancées qui seraient autrement rejetées si

²⁰ B. Majza, La francophonie, acteur des relations internationales, AFRI 2005, Vol. VI, éd. Bruylant, p. 539 et s., spéc. p. 544.

²¹ J. Musitelli, La Convention sur la diversité culturelle : anatomie d'un succès diplomatique, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/LaConvention_sur_la_diversite_culturelle_anatomie_dun_succes_diplomatique_eJeanMusitelli-2.pdf

²² J.E. Stiglitz, Pour un commerce mondial plus juste, éd. Fayard, 2007, spéc. p. 95 et s.

²³ Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

elles étaient proposées au Conseil des ADPIC. Dans ce contexte, il est indispensable de multiplier les coalitions. Les pays membres de la Francophonie, reconnus pour leur attachement à la diversité culturelle, au développement durable et au multilatéralisme, peuvent jouer un rôle primordial dans le réalignement du régime international de la propriété intellectuelle »²⁴.

13 – Il en est de même s’agissant de la gouvernance d’Internet. La Francophonie a favorisé la participation des francophones, en particulier des pays du Sud, à « l’élaboration des normes et des protocoles ouverts qui garantissent la diversité au sein de l’univers numérique. (...) L’Institut francophone des technologies de l’information et de la formation (Intif) de l’OIF agit ainsi dans le domaine de la gouvernance de l’Internet auprès des grandes organisations : World Wide Web Consortium, Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Icann) (...). Dans ce cadre, l’Intif a (...) [facilité] la contribution de francophones des pays en développement aux rencontres de l’Icann tenues au Cap (Afrique du Sud, décembre 2004), à Mar del Plata (Argentine, avril 2005), à Wellington (Nouvelle-Zélande, mars 2006) et à Marrakech (Maroc, juin 2006) »²⁵. Il a également favorisé la prise en compte des intérêts des francophones lors du 2^{ème} Sommet de la société de l’information. Son « action s’est essentiellement concentrée dans le groupe de travail sur la gouvernance Internet des Nations-Unies et a consisté à établir des propositions sur le multilinguisme, la diversité culturelle et l’internationalisation de la gestion des ressources Internet »²⁶.

14 - Enfin, la Francophonie a soutenu l’élaboration, au sein de la CNUCED, d’une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Celle-ci a été adoptée le 20 octobre 2005 lors de la séance plénière de la 33^{ème} conférence générale de l’UNESCO²⁷. Elle reconnaît la spécificité des activités, biens et services culturels²⁸ et réaffirme le droit souverain des Etats de conserver, d’adopter ou de mettre en place des politiques ou des mesures jugées nécessaires afin de protéger et de promouvoir la diversité

²⁴ J.-F. Morin, Les accords bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle dans la Francophonie, juin 2003, http://www.er.uqam.ca/nobel/oda/pdf/ADPIC_franco_Morin.pdf, spéc. p. 7.

²⁵ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 58.

²⁶ Ibid., spéc. p. 59.

²⁷ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Texte_de_la_convention.pdf. V. égal. I. Bernier et N. Latulippe, La convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, La conciliation comme mode de règlement des différends dans le domaine culturel, http://www.mcccf.gouv.qc.ca/diversite-culturelle/pdf/document_reflexion.pdf; I Bernier, avec la collaboration de H. Ruiz-Fabri, La mise en œuvre et le suivi de la Convention de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/diversite-culturelle/pdf/UNESCO-francais.pdf>; V. Guèvremont, La mise en œuvre et le suivi de la Convention sur la diversité des expressions culturelles : le défi d’une action concertée de la société civile, <http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/societe-civile.pdf>.

²⁸ Article 1^{er} de la convention.

des expressions culturelles²⁹. Enfin, elle redéfinit les modalités de la coopération internationale en vue de favoriser la solidarité internationale en matière culturelle³⁰. Entrée en vigueur le 18 mars 2007, elle réunit aujourd'hui 75 Etats³¹.

Toutefois, l'adoption de normes internationales ne suffit pas à assurer la diversité culturelle « si elle ne s'accompagne pas d'une politique volontariste des Etats et des collectivités locales pour soutenir les créateurs et susciter l'émergence ou le renforcement d'industries culturelles fortes, mettre en œuvre des politiques culturelles nationales durables. La Francophonie aussi a un rôle concret à jouer dans ce domaine, pour organiser les solidarités entre créateurs, pour faciliter l'accès des artistes aux sources de financement, pour favoriser la promotion et la diffusion des œuvres artistiques et culturelles »³².

B) La promotion de la diversité culturelle au sein de la francophonie

15 – La promotion de la diversité culturelle au sein de la Francophonie, et spécialement en Europe, constitue un enjeu fondamental. En effet, « la diversité culturelle et linguistique doit occuper une place centrale, [et] ce que l'Europe réussira dans ce domaine, ce qu'elle saura inventer et imposer sera un modèle de référence mondial. Le monde entier, et les pays du Sud, en particulier les pays ACP, attendent beaucoup de l'exemple européen et savent bien que leur avenir culturel et linguistique dépendra aussi de ce modèle européen ». La Francophonie a pris l'exacte mesure de l'enjeu que cela représente en adoptant une conception large de la notion de diversité culturelle, même si celle-ci n'a pas été consacrée dans les textes multilatéraux. En effet, le respect de la diversité culturelle n'impose pas seulement de développer des politiques nationales dans le domaine des industries culturelles, c'est-à-dire d'encourager la création et la diffusion d'œuvres en français. Il implique aussi de défendre aussi bien la langue française que le droit d'inspiration francophone dans les échanges économiques. La Francophonie, forte de cette appréhension globale de la diversité culturelle, encourage dès lors les actions tendant à promouvoir la diversité culturelle au sens strict (1) comme ses prolongements dans les domaines linguistique et juridique (2).

²⁹ Article 1^{er} et articles 5 et suivants de la convention.

³⁰ Article 1^{er} et articles 12 et suivants de la covention.

³¹ I. Bernier, Un aspect important de la mise en œuvre de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : le Fonds international pour la diversité culturelle, <http://portal.unesco.org/la/convention.asp?KO=31038&language=F>.

La 1^{ère} conférence des Etats parties s'est tenue les 18-20 juin 2007 : elle a permis d'installer les organes de fonctionnement et de suivi de la convention et de créer le Fonds international pour la diversité culturelle (<http://www.mcccf.gouv.qc.ca/diversite-culturelle/pdf/fonds-diversite-culturelle.pdf>).

³² Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2002-2004, spéc. p.5, <http://www.francophonie.org/doc/rap-activites/2002-rap-franco.pdf>.

1) La promotion de la diversité culturelle au sens strict dans le domaine des échanges économiques

16 - Le soutien à la création francophone, notamment dans les pays du Sud, se retrouve dans tous les domaines de la création culturelle, à commencer par les médias traditionnels que sont la presse, les livres, la télévision et le cinéma. En effet, « l'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC) n'empêche pas les médias traditionnels de demeurer les outils privilégiés d'accès à l'information pour les populations des pays du Sud. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a donc focalisé son intervention en faveur de la presse, des radios et des télévisions du Sud »³³. Elle a créé des fonds d'appui et de soutien à ces industries (par exemple, le Fonds d'appui à la presse francophone des pays du Sud, le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud³⁴ ou encore le Fonds francophone des inforoutes³⁵), des actions de formation et des transferts d'expertise (pour l'amélioration technique des stations de radio des pays du Sud, notamment). Elle soutient également la diffusion de livres et de films, grâce à la mise en place de réseaux locaux ou par le biais de la chaîne de télévision TV5, dont l'activité est désormais complétée par un site internet (TV5.org). Enfin, elle encourage également « le développement, la diffusion et l'usage de logiciels libres pour éviter que les pays en développement ne se trouvent en situation de dépendance technologique vis-à-vis d'un fournisseur »³⁶.

Mais la diversité culturelle ne saurait, dans l'esprit de l'OIF, se limiter à la protection des industries culturelles. Elle doit aussi être étendue à ses aspects linguistique et juridique.

2) La promotion des diversités linguistique et juridique dans le domaine des échanges économiques

17 - La promotion de la diversité linguistique en tant que prolongement de la diversité culturelle est défendue par la Francophonie. Cependant, en dépit de cette volonté, force est de constater un recul de l'usage du français dans les activités économiques transfrontalières. Pour des raisons budgétaires, liées au coût des traductions, on finit par se contenter d'une version principalement en anglais. C'est notamment ce qui ressort des récentes évolutions du droit des brevets, où le Protocole de Londres permet aux Etats de ne pas exiger une traduction complète du brevet. En effet, lorsque ce Protocole entrera en vigueur, il suffira de traduire les seules

³³ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 57.

³⁴ Ibid., spéc. p. 68.

³⁵ Ibid., spéc. p. 62.

³⁶ Ibid., spéc. p. 64.

revendications, « ce qui représente en moyenne 15 % du volume du fascicule du brevet initial »³⁷. On mesure l'importance de cette disposition lorsqu'on sait, par exemple, que « les brevets européens délivrés en anglais (66 %) et en allemand (27 %) représentent 93 % des brevets produisant des effets en France »³⁸... Des observations comparables peuvent également être faites à propos du prospectus publié en cas d'appel public à l'épargne, où, en vertu de la Directive Prospectus³⁹, les Etats ne peuvent pas exiger la traduction de l'ensemble du prospectus mais seulement de son résumé⁴⁰.

18 – Par ailleurs, pour la Francophonie, le combat pour la diversité doit être élargi au domaine juridique. En effet, les rapports *Doing Business* tendent, sur la base de critères contestables, à développer l'idée que les systèmes juridiques de *common law* seraient mieux armés que ceux de droit francophone pour favoriser le développement économique et la croissance. Cette campagne n'est évidemment pas dénuée d'arrière-pensées politiques et économiques, la compétition économique impliquant désormais une concurrence entre les systèmes juridiques. La Francophonie entend résister et s'opposer à ces insinuations en suscitant, « en liaison avec les gouvernements qui le souhaitent, des études multidisciplinaires de haut niveau afin d'établir les forces et les faiblesses des différents systèmes juridiques et des politiques de réglementation et de régulation au service du développement économique et social »⁴¹.

Cependant, on doit convenir que la tâche est difficile tant le droit anglo-saxon exerce un pouvoir attractif. Ainsi le constate-t-on en France où, par exemple, sous les pressions des investisseurs anglo-saxons, la réglementation applicable aux marchés financiers et aux sociétés cotées emprunte de nombreux mécanismes développés outre-atlantique. Au demeurant, le récent rapprochement des places financières d'Euronext et du NYSE risque d'accroître encore ce phénomène. Les mêmes observations s'imposent à l'égard du droit communautaire, qui, lui aussi, emprunte des techniques et mécanismes connus outre-atlantique, sans d'ailleurs en importer tous les tempéraments qui l'accompagnent là-bas. Enfin, ce mouvement pourrait s'étendre, en Afrique, au droit OHADA, d'inspiration francophone. D'une part, celui-ci devra sans doute importer des concepts anglo-saxons afin de

³⁷ J.-C. Galloux, obs. à la RTDCom. 2007/1, p. 61 et s., spéc. p. 63.

³⁸ Ibid., loc. cit.

³⁹ Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

⁴⁰ P. Mattil et F. Möslein, La langue du prospectus d'émission et la protection des investisseurs, Perspectives comparées des droits européen et allemand, Rev. dr. banc. et fin. Juillet-août 2007, p. 43 et s.

⁴¹ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2002-2004, préc., spéc. p. 8.

faire entrer parmi ses membres des Etats de *common law*. D'autre part, les investissements massifs réalisés en Afrique notamment par la Chine⁴² peuvent à terme conduire celle-ci à solliciter et obtenir l'utilisation de ses propres concepts juridiques dans les échanges économiques.

Finalement, les obstacles auxquels se heurte la Francophonie pour défendre les aspects linguistique et juridique de la diversité culturelle proviennent de l'insuffisant développement des marchés économiques francophones. La Francophonie a bien entendu essayé d'y remédier, notamment en créant, en 1987, le Forum Francophone des Affaires⁴³. Cet organisme a pour mission de développer les échanges industriels, technologiques et commerciaux au sein de l'espace économique francophone et d'y renforcer la coopération. Néanmoins, les résultats sont peu encourageants : « si l'espace francophone représente 9,27 % de la population mondiale, il ne regroupe que 9,58 % de la richesse, ce qui signifie que la croissance économique mondiale se fait à la marge du monde francophone ; cela implique un certain nombre de défis à relever, dont le premier est l'intégration et la pleine participation de la majorité des pays au système économique mondial »⁴⁴. C'est l'un des défis auxquels se trouve confrontée la Francophonie et qui la conduit à prôner la lutte contre la pauvreté.

§ II – La promotion de la lutte contre la pauvreté

19 - La Francophonie abrite en son sein des pays aux niveaux de développement économique profondément différents. Ainsi, « sur les 40 pays les plus pauvres et les plus endettés du monde, la moitié sont des pays francophones. Mais c'est dans la Francophonie aussi que l'on trouve quelques-uns des pays où le revenu par habitant est le plus élevé »⁴⁵. La Francophonie a dès lors élaboré des principes de solidarité entre les Etats qui viennent tempérer les principes de libre-échange qui dominent souvent les relations économiques internationales. Lors du sommet de Ouagadougou consacré à la solidarité et au développement durable, la Francophonie a confirmé « son appui résolu aux engagements internationaux pour la lutte contre la pauvreté et les inégalités, notamment les Objectifs du

⁴² A. Ubide, La Chine à la conquête de l'Afrique, 19 déc. 2006, http://www.telos-eu.com/fr/article/la_chine_a_la_conquete_de_lafrique; J. Santiso, Pourquoi l'Afrique intéresse les marchés financiers ?, 8 sept. 2007, http://www.telos-eu.com/fr/article/pourquoi_lafrique_interesse_les_marches_financie

⁴³ <http://www.ffa-i.org/>

⁴⁴ B. Majza, art. préc., spéc. p. 548.

⁴⁵ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2002-2004, préc., spéc. p. 6.

développement du millénaire⁴⁶ et les efforts déployés pour augmenter et améliorer le financement du développement »⁴⁷. Dans cette perspective, l'action de la Francophonie vise à favoriser un développement durable des pays du Sud (A), mais aussi à leur permettre de profiter des bienfaits de la mondialisation en les aidant à intégrer l'économie mondiale (B).

A) La promotion du développement durable des pays du Sud dans la Francophonie

20 – Pour la Francophonie, le développement durable des pays du Sud doit s'appuyer sur les économies locales et les initiatives individuelles. C'est dans cet objectif d'essence libérale que la Francophonie essaie de faciliter l'accès au financement (1). Mais il ne s'agit pas de soutenir une croissance débridée. Fidèle à ses croyances, la Francophonie entend favoriser la régulation de celle-ci, grâce à une gestion durable des ressources énergétiques (2).

1) L'accès au financement

21 - « Les besoins financiers des pays en développement sont considérables et les ressources financières allouées par la communauté internationale s'avèrent insuffisantes. Le rapport 2004 de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur la coopération pour le développement le soulève clairement : à court ou long terme, le niveau de mobilisation des ressources d'aide publique au développement restera inférieur aux besoins estimés pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement »⁴⁸. Or, les moyens d'actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont limités, celui-ci ne pouvant jouer le rôle d'un bailleur de fonds comme la Banque mondiale, l'Union européenne ou d'autres organisations multilatérales chargées de contribuer au financement du développement. Néanmoins, « l'Organisation internationale de la francophonie peut jouer un rôle important, en fédérant les énergies et les ressources, en faisant partager les diagnostics, en apportant sa caution, en mettant en commun les expériences, en diffusant l'information, en faisant jouer les effets de levier »⁴⁹.

22 - Dès lors, tout en prônant l'accroissement de l'aide publique au développement, l'OIF entend favoriser l'accès à ceux-ci et spécifiquement à la microfinance qui apparaît particulièrement adaptée au développement des pays du Sud. En effet, le développement du

⁴⁶ Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), signés à l'ONU en septembre 2000, énumèrent huit objectifs que les Etats membres de l'ONU sont censés atteindre en 2015.

⁴⁷ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 5.

⁴⁸ Ibid., spéc. p. 113.

⁴⁹ Ibid., spéc. p. 6.

micro-crédit comme mode de financement « peut être utile dans le cadre de l'économie informelle qui représente dans certains pays africains jusqu'à 70 % du produit intérieur brut (PIB) »⁵⁰. C'est pourquoi la Francophonie a développé l'information sur la microfinance, en particulier lors des Journées francophones de la microfinance (Tunis, 27-28 octobre 2005) mais aussi lors de divers autres séminaires de formation et journées de recherche ainsi qu'en publiant des ouvrages consacrés à cette source de financement.

23 - De plus, l'OIF entend améliorer l'information sur les financements publics et privés⁵¹. C'est pourquoi, à la suite du Symposium sur l'accès aux financements internationaux (Paris, 5-7 mai 2004), « le projet Amade d'accès aux financements de l'aide publique a été mis en œuvre. Il s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'insertion des pays francophones dans l'économie mondiale et d'appui à l'émergence d'un secteur privé plus efficace. Une rubrique "Accès aux marchés de l'aide publique au développement" a été créée sur le site www.espace-economique-francophone.com. Elle diffuse de l'information en français sur les mécanismes d'accès aux financements, sur les procédures de passation des marchés et les opportunités d'affaires liées au financement des programmes et projets de développement... »⁵². Ainsi, en Afrique centrale et de l'Ouest, 19 points Amade ont été mis en place dans des structures d'appui aux entreprises, généralement des chambres de commerce. De plus, des séminaires ont été organisés pour analyser les mécanismes de financement des bailleurs de fonds et les procédures de passation de marchés appliquées dans le cadre des financements de l'aide publique au développement.

Mais le développement économique des pays du Sud ne nécessite pas seulement d'améliorer l'accès aux financements. Il suppose aussi d'orienter l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie dans une optique de développement durable.

2) La gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie

24 - « Le rapport sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire, publié par les Nations-Unies en mars 2005, dresse un bilan très pessimiste de l'impact des activités humaines sur l'environnement mondial et la diversité biologique. Environ 60% des

⁵⁰ V. Gas, Développement durable : la méthode francophone, http://www.rfi.fr/actufr/articles/059/article_31983.asp; V. égal. La microfinance : un outil de lutte contre la pauvreté, Problèmes économiques, éd. La Documentation française, n° 2928, juillet 2007.

⁵¹ Par exemple, l'AIMF (Association internationale des maires francophones) a identifié une nouvelle source de financement en France avec la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, V. Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 115.

⁵² Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 114.

écosystèmes sont dégradés. Les populations les plus démunies, qui sont aussi les plus dépendantes de leur milieu, sont donc les plus exposées à la dégradation de l'environnement. De nombreux pays du Sud membres de la Francophonie sont dans cette situation. La mise en place de politiques nationales de gestion durable des ressources et un meilleur accès des populations à l'énergie et à l'eau potable sont primordiaux »⁵³. Cette action est notamment menée par l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF)⁵⁴.

25 - Cet organe de l'OIF a été créé en 1988 afin de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres de la Francophonie et sa mission a, depuis 1996, été étendue à l'environnement. Son action est ainsi principalement orientée vers une meilleure gestion et une meilleure utilisation des ressources énergétiques et vers une intégration de l'environnement dans les politiques nationales. Elle se concrétise de deux manières. D'une part, l'IEPF mène des actions de sensibilisation et de formation à la pratique de l'évaluation environnementale et de l'économie de l'environnement, en direction des cadres des administrations comme de la société civile⁵⁵. D'autre part, l'IEPF encourage des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, dans le développement desquelles les pays du Sud ont pris un important retard. En effet, alors que la plupart des pays du Nord ont vigoureusement réagi aux crises pétrolières par la mise en place de vastes programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, les pays du Sud n'ont pu faire face à cette nouvelle donne. La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables constituent donc un défi majeur pour de nombreux pays membres de la Francophonie. Pour le relever, l'IEPF encourage et soutient le développement de « politiques nationales et [de] cadres de régulation adaptés qui permettront aux pouvoirs publics d'orienter, de planifier et de garantir une gestion transparente du secteur, optimisant l'action de tous les acteurs et facilitant la mobilisation des investissements »⁵⁶.

Toutefois, le développement d'une économie locale respectueuse du développement durable, grâce à un accès facilité aux sources de financement et à une meilleure gestion des ressources énergétiques, n'est de nature à lutter contre la pauvreté que si ces économies

⁵³ Ibid., spéc. p. 117.

⁵⁴ <http://www.iepf.org>

⁵⁵ Ainsi, « l'IEPF met au point des sessions de formations spécialisées, édite et diffuse des ouvrages de référence dans les domaines couvrant la valorisation des politiques environnementales et l'évaluation des impacts environnementaux des plans, programmes et projets sectoriels » (Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 117).

⁵⁶ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie, De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006, spéc. p. 119.

peuvent accéder à l'économie mondiale et ne se trouvent pas entravées par des contraintes trop importantes compte tenu de leur niveau de développement.

B) L'intégration des pays du Sud à l'économie mondiale

26 – La Francophonie entend favoriser l'intégration des pays du Sud à l'économie mondiale. Pour cela, elle s'appuie sur le multilatéralisme et prône son développement afin de permettre aux pays en développement d'obtenir des dispositions favorisant leur accès au marché mondial (1). De plus, elle soutient les processus d'intégration régionale qui favorisent également l'accès au marché mondial (2).

1) Le multilatéralisme, instrument d'intégration à l'économie mondiale

27 - L'OIF promeut le multilatéralisme comme instrument d'intégration des pays du Sud à l'économie mondiale. En effet, les négociations multilatérales doivent permettre aux Etats de faire valoir leurs intérêts dans les négociations internationales, alors que les accords bilatéraux ont trop souvent tendance à favoriser les pays du Nord.

A cette fin, l'OIF mène des actions tendant à renforcer la capacité de négociation des pays francophones, et ce d'une double manière. D'une part, la Francophonie met en place des actions de formation en direction des pays les moins aguerris. Ainsi, l'OIF a mis en place 7 pôles régionaux de formation (en Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique australe et orientale, Afrique du Nord, Océan indien, Europe centrale et orientale, Asie-Pacifique) afin de former aux négociations internationales les membres des ministères et des organisations économiques régionales des pays visés. De même, l'OIF a soutenu l'organisation de séminaires de formation à la négociation d'accords internationaux sur l'investissement.

D'autre part, la Francophonie mène des actions tendant à favoriser le regroupement des pays francophones et l'adoption d'une stratégie commune. Dans ce cadre, « l'OIF s'attache à organiser des concertations francophones afin de multiplier les occasions de rencontres informelles, pour favoriser des rapprochements et ainsi faciliter les négociations formelles »⁵⁷. Ainsi, pour préparer la Conférence de l'OMC à Hong-Kong (13-18 décembre 2005), l'OIF a notamment organisé un séminaire à Cotonou réunissant 80 représentants des Etats membres et des organisations internationales et régionales, ainsi que des ateliers thématiques et des sessions de concertation en même temps qu'elle créait un site et un forum

⁵⁷ Ibid., spéc. p. 119-120.

électronique de discussion. Par ailleurs, « lors de la négociation de l'OMC à Cancun, elle [l'OIF] a aidé plusieurs pays africains (Mali, Bénin, Burkina Faso, Tchad) à défendre leur point de vue concernant le problème des subventions accordées par les pays riches à leurs agriculteurs, dans le débat sur le coton. Ils ont ainsi pu faire entendre la voix des producteurs du Sud dans une instance traditionnellement dominée par les intérêts des pays industrialisés mieux représentés »⁵⁸. De façon générale, on observe désormais une présence très importante « des francophones aux conférences internationales (...) : avant chacun des sommets en lien avec l'action de la Francophonie, ils ont pris l'habitude de se réunir pour dégager des positions communes afin d'influencer les décisions adoptées au sein de ces différentes enceintes »⁵⁹.

28 - Toutefois, le multilatéralisme emporte ses propres règles et celles-ci peuvent parfois entrer en conflit avec les modes d'organisation des échanges commerciaux au sein de la Francophonie. En effet, le traitement de la Nation la plus favorisée impose de reconnaître à tous les Etats membres de l'OMC le traitement de faveur qu'un Etat accorde à d'autres pays. Cette exigence a été rappelée à de nombreuses reprises. Ainsi, dans le célèbre conflit des bananes, la réglementation communautaire qui prévoyait un régime de faveur pour l'importation de bananes en provenance des pays ACP (allant jusqu'à une suppression des droits de douane) a été condamnée à plusieurs reprises par l'organe de règlement des différends de l'OMC. De même, les accords de Lomé, qui prévoyaient l'octroi par l'UE d'un régime de faveur au profit des pays ACP, ont été condamnés comme favorisant les pays ACP au détriment des autres et ont été remplacés par l'accord-cadre de Cotonou, qui vise à introduire progressivement la réciprocité dans les échanges ACP-UE⁶⁰. Le multilatéralisme interdit donc l'octroi d'un régime de faveur à certains Etats, sauf s'il relève d'une dérogation.

Or, de telles dérogations peuvent être fondées, d'une part, sur des critères liés au développement. Toutefois, dans cette hypothèse, elles doivent obligatoirement bénéficier à tous les Etats se trouvant dans cette situation, et pas seulement aux pays francophones. Des dérogations peuvent, d'autre part, être fondées sur la création de zones de libre-échange pour une part substantielle du commerce bilatéral. Telle est l'option choisie conjointement par l'UE

⁵⁸ V. Gas, Développement durable : la méthode francophone, http://www.rfi.fr/actufr/articles/059/article_31983.asp. Sur ce différend, V. égal. F.E. Kern et E. Hazard, OMC : la guerre du coton, L'économie politique, 2006/2, p. 79 et s.

⁵⁹ B. Mazja, art. préc., spec. p. 551.

⁶⁰ H. Ghérari et R. Chemain, Chronique UE-OMC : Ière partie, Les accords de partenariat économique, entre réalisme et solidarité, Rev. Marché commun, n° 512, oct.-nov. 2007, p. 585 et s. ; V. égal. J. J.-L. Correa, L'OMC à l'épreuve des Accords de Partenariat économique et de l'intégration économique africaine, éd. Bruylant, 2007.

et les pays ACP dans le cadre des accords de Cotonou. Entendons nous bien : il ne s'agit pas de créer à court terme une zone de libre-échange entre l'Europe et les pays ACP mais de développer des accords afin d'ouvrir progressivement les marchés de l'Europe, d'une part, et une large partie de ceux des pays ACP, d'autre part, en supprimant les droits de douane⁶¹. A cette fin, les parties devaient conclure des accords de partenariat économique (APE) avant le 1^{er} janvier 2008⁶², ce qui n'a cependant pas pu avoir lieu en raison de l'opposition des Etats ACP.

Quoi qu'il en soit, ces accords régionaux de libéralisation des échanges constituent une brèche dans le recours au multilatéralisme. Il s'agit sans doute là d'une conséquence du succès de ce dernier. En effet, grâce à la mobilisation des « petits » Etats, il devient de plus en plus difficile pour les grandes puissances d'imposer leurs vues et elles sont de plus en plus tentées de recourir à des négociations bilatérales ou régionales qui leur permettent d'imposer une libéralisation plus grande des échanges économiques. Cette évolution traduit par ailleurs, sur un plan géopolitique, l'émergence d'un monde multipolaire, fondé sur des intégrations régionales. Cette tendance a au demeurant toujours été encouragée par la Francophonie comme favorisant une intégration à l'économie mondiale.

2) L'intégration régionale, préalable à l'intégration à l'économie mondiale

29 - L'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale passe aussi par le renforcement d'une coopération régionale. En effet, ces organisations constituent à l'évidence des marches-pied vers l'ouverture à l'économie mondiale. C'est le cas de l'Union européenne, mais aussi de la Francophonie, qui a souvent constitué une étape préalable à l'intégration dans l'Union européenne⁶³. Ces zones, qui ont permis un développement formidable de certains Etats européens, doivent aussi se développer en Afrique afin de favoriser l'émergence d'un marché économique africain qui permettra d'accroître le volume des échanges sur ce continent. C'est pourquoi la Francophonie soutient le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (Nopada/NEPAD) : il s'agit d'une stratégie de

⁶¹ L. Fontagne, Commerce : que faire avec l'Afrique ?, http://www.telos-eu.com/fr/article/commerce_que_faire_avec_l_afrique

⁶² La majorité des Etats africains a rejeté les nouveaux accords de partenariat économique le 8 décembre dernier lors du 2^{ème} Sommet UE-Afrique (<http://www.france24.com/fr/nouvelles/monde/20071209-sommet-afrique-europe-desaccords-partenariat-strategique-economie-ACP>).

⁶³ De nombreux Etats d'Europe de l'Est ont en effet rejoint la Francophonie avant de pouvoir adhérer à l'Union européenne (A. Wolff, Francophonie et Europe centrale et orientale, Les logiques d'une alliance, *in* Le courrier des pays de l'Est, janv. 2001, n° 1011, p. 9 et s. ; G. Varvuolis, La Lituanie au sein de la Francophonie, Rapprochement naturel ou choix politique perspicace ?, *in* Le courrier des pays de l'Est, janv. 2001, n° 1011, p. 41 et s.).

développement du continent africain qui accorde la priorité aux investissements privés et à la mise en place des conditions nécessaires pour les attirer. Ainsi, « le NEPAD, plan de travail conçu par les africains, cible ses priorités sur la « bonne gouvernance » politique et économique, sur la création par les Africains eux-mêmes des conditions propices aux investissements, sur l'instauration d'une économie qui s'inscrit dans l'économie mondiale avec le concours du secteur privé qui a, dans le développement de l'Afrique, tout son rôle à jouer »⁶⁴. Comme le relève le Secrétaire général de la Francophonie, ce plan est de nature à « renforcer l'intégration économique régionale afin de créer un espace de solidarité, de stabilité et de progrès partagés »⁶⁵. C'est du reste le même objectif qui a été affirmé dans l'accord de Cotonou qui définit le cadre juridique du partenariat appelé à s'établir entre l'Union européenne et les Etats ACP.

30 – Ces efforts d'intégration régionale en Afrique nécessitent, pour atteindre leurs buts, une harmonisation de l'espace juridique. En effet, « à l'intégration économique (un seul espace économique) doit correspondre, idéalement, l'intégration juridique (un seul espace juridique), c'est-à-dire l'harmonisation ou l'uniformisation du droit des affaires »⁶⁶. Cette intégration juridique est encouragée et soutenue par la Francophonie. C'est même lors du sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Port-Louis (île Maurice) qu'a été signé le traité créant l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Cette organisation régionale vise à « restaurer la confiance des investisseurs, faciliter les échanges entre les pays et développer un secteur privé performant »⁶⁷. En effet, « la sécurité juridique étant désormais une constante du marché de l'investissement, les opérateurs économiques désireux d'investir, d'implanter une entreprise ou d'avoir un marché pour leurs produits se préoccupent d'abord de l'environnement et des conditions juridiques dans lesquelles ils vont avoir à opérer »⁶⁸. L'OHADA permet ainsi de renforcer l'intégration juridique des pays de la zone franc, mais aussi de ceux qui les entourent⁶⁹. Il est clair que l'existence d'un droit

⁶⁴ S. Arnaud, M. Guillou et A. Salon, Les défis de la Francophonie, Pour une mondialisation humaniste, éd. Alfarès, 2005, spéc. p. 83.

⁶⁵ Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2002-2004, préc., spéc. p. 78.

⁶⁶ J. Issa-Sayegh, L'OHADA, instrument d'intégration juridique des pays africains de la zone franc, Rev. jurisp. Com. Juin 1999, p. 237 et s. et <http://www.ohada.com/doctrine/ohadata/D-02-13>, spéc. p. 2 ; E. Cerexhe, L'intégration juridique comme facteur d'intégration régionale, <http://www.ohada.com/doctrine/ohadata/D-05-36>.

⁶⁷ K.L. Johnson, Philosophie économique et stratégie du développement prônée par l'OHADA, <http://www.ohada.com/doctrine/ohadata/D-04-09>, spéc. p. 1. V. égal. R. Masamba, L'OHADA et le climat d'investissement en Afrique, <http://www.ohada.com/doctrine/ohadata/D-06-49>.

⁶⁸ K.L. Johnson, art. préc., spéc. p. 6.

⁶⁹ J. Issa-Sayegh, L'extension du champ de l'OHADA, <http://www.ohada.com/doctrine/ohadata/D-04-03>; J. Issa-Sayegh, L'intégration juridique des Etats africains de la zone franc, Penant, 1997, n° 823, p. 5 et n° 824, p. 125.

uniforme⁷⁰ constitue, pour les Etats parties à l'OHADA, un atout pour attirer les investisseurs étrangers.

On assiste donc à la constitution d'intégrations régionales qui ont vocation à devenir chacune un pôle d'attraction pour d'autres Etats de la région, comme c'est déjà le cas pour l'Union européenne⁷¹. Cette inévitable concurrence imposera assurément à la Francophonie de difficiles contorsions, tiraillée entre ses diverses appartenances régionales, et il lui appartiendra de trouver sa place dans ce monde polycentrique. Mais elle pourrait aussi y puiser une force renouvelée en favorisant le dialogue entre ces différents pôles régionaux et en soutenant, malgré les difficultés, les négociations multilatérales qui ont vocation à continuer de se superposer aux mécanismes régionaux de régulation. La Francophonie, riche de sa diversité et soucieuse de prendre en compte les intérêts des diverses parties prenantes, pourrait dès lors s'affirmer comme un acteur important de la régulation des échanges économiques internationaux.

Annabel QUIN⁷²

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

Université de Bretagne-Sud

⁷⁰ Huit actes uniformes ont été adoptés par l'OHADA : ils sont relatifs au droit commercial général, aux sociétés commerciales et au GIE, à l'organisation des sûretés, à l'organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, à l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif, au droit de l'arbitrage, à l'organisation et l'harmonisation des compatibilités des entreprises ainsi qu'au contrat de transport de marchandises par route. Ces actes uniformes sont directement applicables dans les Etats parties et leur respect relève en dernier recours de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), ce qui confère au droit OHADA les qualités d'un véritable droit communautaire (V. J. J.-L. Correa, op. cit., spéc. p. 247 et s.).

⁷¹ I. Bernier, Le nouveau visage de l'intégration économique en Amérique : vers une régionalisation du GATT ?, in Société française pour le droit international, Colloque du Québec, Perspectives convergentes et divergentes sur l'intégration économique, éd. Pedone, 1993, p. 123 et s., spéc. p. 137.

⁷² <http://web.univ-ubs.fr/dseg/annabel-quin>